



**CONSEIL INTERNATIONAL
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC/EP-58
27 septembre 2023

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

RAPPORT DU PANEL D'EXPERTS

CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS DE L'OIBT

Cinquante-huitième Panel d'experts

Examen par voie électronique - Juin-juillet 2023

Table des matières

	<u>Pages</u>
Rapport du Panel d'experts	3
1. Dispositions résultant de la pandémie de Covid-19	
2. Mandat	
3. Composition du Panel	
4. Procédures et critères d'évaluation	
5. Expertises techniques et évaluations effectuées	
6. Constatations d'ordre général	
7. Décisions du Panel sur les propositions de projets et d'avant-projets	
Appendice I Mandat du Panel d'experts	7
Appendice II Catégories de classement du Système OIBT d'évaluation technique	8
Appendice III Liste des propositions de projets et d'avant-projets examinées par le Panel d'experts	9
Appendice IV Composition du Panel d'experts	10
Appendice V Grille de notation retenue dans l'évaluation des propositions de projets et d'avant-projets	12
Appendice VI Diagrammes de circulation du système de notation par catégorie	14
Annexe Évaluation, recommandations et conclusion du cinquante-huitième Panel d'experts sur chacune des propositions de projets et d'avant- projets.....	16

**RAPPORT DU 58^e PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE
L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS DE L'OIBT
(Panel d'experts)
EXAMEN PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

1. DISPOSITIONS RÉSULTANT DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

La cinquante-huitième réunion du Panel d'experts (PE) devait se tenir au Secrétariat de l'OIBT, à Yokohama, en juin-juillet 2023. À l'issue de concertations avec les membres du Panel d'experts, il a été décidé qu'elle se tiendrait par voie électronique, avec pour préconisation que sa cinquante-neuvième réunion en 2024 se déroule en présentiel au Secrétariat de l'OIBT, à Yokohama au Japon. Afin de ne pas délaissier les sept propositions reçues dans le cadre des Cycles des projets du premier semestre 2023 (échéance fixée au 28 novembre 2022) et du second semestre 2023 (échéance fixée au 10 avril 2023), le Secrétariat a proposé aux membres du Panel d'experts une procédure d'évaluation par voie électronique (voir la partie 4). La procédure a été jugée faisable et avalisée par les membres du Panel d'experts.

2. MANDAT

Le Panel d'experts (ITTC/EP-58) a travaillé selon le mandat qui figure ci-joint à l'**appendice I**. Il a en outre fait sienne la décision, adoptée par le Conseil en sa quarantième session, d'officialiser le document ITTC(XL)/5 et, en particulier, de faire usage de l'autorisation, énoncée au paragraphe 7, d'appliquer le «Système OIBT révisé d'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets». Le cinquante-huitième Panel a évalué les propositions et les a classées selon les catégories énumérées à l'**appendice II** en y appliquant la version synthétisée actuelle du système de notation telle que résumée à l'**appendice V** et à l'**appendice VI**.

3. COMPOSITION DU PANEL

Le cinquante-huitième Panel d'experts était composé des dix membres répertoriés à l'appendice IV, deux nominations par le Groupe des producteurs étant encore en instance au moment de la préparation du présent rapport. En raison du fait que le processus d'évaluation par voie électronique ait été accepté (voir la partie 4), aucun président n'a été élu pour ce Panel d'experts.

4. PROCÉDURES ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

- 4.1. Les procédures, aspects et directives appliqués par le Panel dans son évaluation des propositions de projets et d'avant-projets sont définis dans le mandat du Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projets de l'OIBT (appendice I). Ont également été prises en compte pour l'évaluation les *Lignes directrices relatives à la gestion environnementale et sociale* (GES) et les *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes* (GEEW).
- 4.2. Les membres du Panel ont également fait usage pour l'évaluation technique des propositions de la grille de notation de l'OIBT, un outil créé afin de faciliter le classement des propositions dans chacune des catégories.
- 4.3. Toute la documentation nécessaire aux membres du Panel pour leur évaluation a été mise en ligne (sur Dropbox), dont les propositions, les instructions concernant l'évaluation, les présentations de chacune des propositions préparées par le Secrétariat, les fiches de notation, les notes d'information à l'intention des nouveaux membres du Panel ou encore les lignes directrices pertinentes de l'OIBT.
- 4.4. Le processus par voie électronique a été lancé le 19 juin 2023 et la date limite fixée au 24 juillet 2023.
- 4.5. La procédure d'évaluation avalisée par le Panel d'experts a comporté les étapes suivantes:
 - a) Conformément à la pratique établie, chaque proposition de projet ou d'avant-projet a été assignée à deux membres du Panel, l'un d'un pays producteur et l'autre d'un pays consommateur;
 - b) Chacun des membres du Panel renseigne le formulaire d'évaluation commun (*Scoring Table*, grille de notation) pour les propositions qui lui ont été assignées;
 - c) Une fois renseignés, les formulaires d'évaluation (grilles de notation) sont transmis au Secrétariat de l'OIBT;
 - d) Dans le cas où les deux évaluateurs ont classé une proposition en Catégorie 1 (recommandée au Comité moyennant seulement les modifications mineures requises), la proposition est transmise au Comité/Conseil pour approbation;
 - e) Dans le cas où les deux évaluateurs ont classé une proposition en Catégorie 4 (non conforme aux objectifs de l'OIBT ou nécessitant une révision complète), la proposition est renvoyée à son auteur;
 - f) Dans tous les autres cas (les évaluateurs ayant une divergence de vues/une notation différente, les évaluateurs classent une proposition en Catégorie 2 (nécessitant des révisions indispensables) ou en

Catégorie 3 (nécessité d'un avant-projet), ces propositions seraient conservées jusqu'à ce que le Panel puisse se réunir en présentiel.

4.6. Dans les cas de propositions de projets ou d'avant-projets soumises au Panel dans leur version révisée, le Panel s'est d'abord référé aux recommandations générales et spécifiques formulées par le(s) Panel(s) antérieur(s) afin d'estimer si ces recommandations avaient été suffisamment prises en compte.

5. EXPERTISES TECHNIQUES ET ÉVALUATIONS EFFECTUÉES

5.1. Le cinquante-huitième Panel d'experts a reçu sept (7) propositions de projets, dont la suivante PD 934/23 (I) «Renforcement de la conservation du bois de rose (*Dalbergia* spp.) – une essence en danger critique d'extinction – dans la Réserve naturelle de Dakrong et le paysage de conservation de Dong Nai au Viet Nam», qui résulte de la note conceptuelle soumise dans le cadre de précédents appels à soumettre des notes conceptuelles au titre de la Phase II de la nouvelle architecture de financement de l'OIBT, conformément à la décision 4(LVI). La liste complète des sept propositions de projets examinées par le Panel d'experts et la catégorie de décision attribuée à chacune des propositions figurent en appendice III. Les modalités et critères d'évaluation ont été spécifiés à la partie 4 ci-dessus. En sus des propositions susmentionnées qui ont été traitées dans le cadre des Cycles du premier et du second semestre, des membres sélectionnés au sein du PE ont procédé, sur demande, à un examen interessions de trois (3) propositions (PD 927/22 Rev.2 (F) Indonésie; PD 931/23 (F) Costa Rica; et PD 932/23 (F) Pérou) qui ont été élaborées sur la base des notes conceptuelles correspondantes (CN-21002-Indonésie; CN-21005-Costa Rica; et CN-22014-Pérou).

5.2. Le Secrétariat de l'OIBT a réparti les propositions de projets en les regroupant en trois lots afin de permettre au Panel de traiter ensemble toutes les propositions relatives au Reboisement et à la gestion forestière (RFM) (5), puis celles relevant de l'Industrie forestière (I) (1), et enfin celle relevant de l'Économie, des statistiques et des marchés (ESM) (1). Cette méthode a facilité l'évaluation des propositions et la formulation de l'évaluation d'ensemble assortie de recommandations spécifiques portant sur chaque proposition, lesquelles figurent en annexe au présent rapport.

5.3. Le Secrétariat de l'OIBT a fourni une assistance aux travaux du Panel en donnant une présentation générale de chacune des propositions et dans les délibérations préalables.

5.4. Donnant suite aux résultats de l'évaluation et suivant la pratique établie, le Secrétariat a transmis à tous les pays ayant déposé des propositions les informations et pièces suivantes:

- L'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques portant sur chacune des propositions déposées par le pays (annexe);
- Les observations générales et les catégories définitives recommandées par le Panel.

6. CONSTATATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

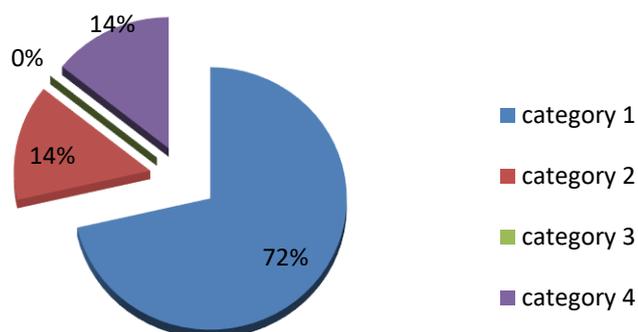
Le Panel a noté que:

- Cinq (5) propositions de projets (soit 72 pour cent du total) ont été recommandées au Comité pour évaluation finale avec des modifications mineures requises (catégorie 1);
- Une (1) proposition de projet: (soit 14 pour cent du total) qui sera renvoyée à ses auteurs en vue d'y apporter d'indispensables révisions, a été classée en catégorie 2;
- Aucune (0) proposition de projet (soit 0 pour cent du total) ne s'est vue attribuer la catégorie 3, indiquant que le projet nécessite un avant-projet afin de mieux formuler une nouvelle proposition; et
- Une (1) proposition de projet (soit 14 pour cent du total), s'est vu attribuer la catégorie 4, indiquant que le Panel d'experts ne la recommande pas à l'approbation du Comité concerné, car elle nécessite un complet remaniement.

Voir le paragraphe 7, le diagramme en camembert «*Propositions par catégorie*».

7. DÉCISIONS DU PANEL SUR LES PROPOSITIONS DE PROJETS ET D'AVANT-PROJETS

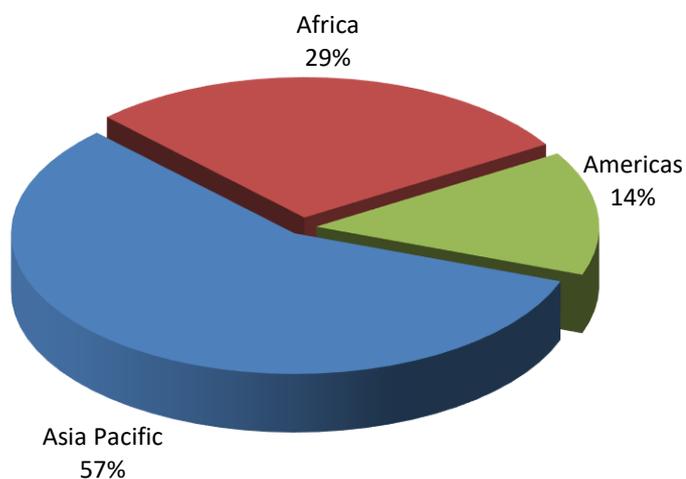
Les décisions du Panel sont communiquées en appendice III, conformément à la pratique établie. Les propositions classées par catégorie, par région, par domaine d'intervention des Comités et par pays soumissionnaire sont récapitulées dans les tableaux et graphiques suivants:



Récapitulatif des propositions de projets et d'avant-projets soumises au cinquante-huitième Panel d'experts par région

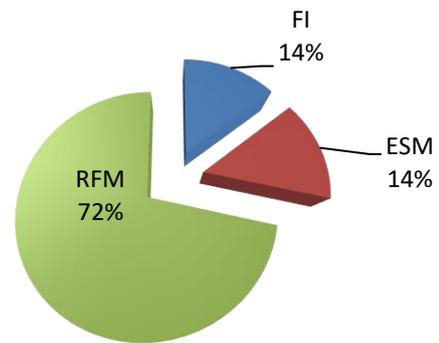
Région	Propositions de projets				Propositions d'avant-projets				Total
	RFM	FI	ESM	Total	RFM	FI	ESM	Total	
<i>Asie-Pacifique</i>	2	-	1	3	-	1	-	1	4
<i>Afrique</i>	1	-	-	1	1	-	-	1	2
<i>Amériques</i>	-	-	-	-	1	-	-	1	1
Total	3	-	1	4	2	1	-	3	7

RFM = Reboisement et gestion forestière
 FI = Industrie forestière
 ESM = Économie, statistiques et marchés



**Décisions du 58^e Panel d'experts sur les propositions de projets et d'avant-projets
par domaine d'intervention des Comités**

Catégorie	Comité			Total
	RFM	FI	ESM	
<i>Projets</i>				
1	3	-	1	4
2	-	-	-	-
3	-	-	-	-
4	-	-	-	-
Total	3	-	1	4
<i>Avant-projets</i>				
1	1	-	-	1
2	1	-	-	1
4	-	1	-	1
Total	2	1	-	3



**Décisions du 58^e Panel d'experts sur les propositions de projets et d'avant-projets
par pays soumissionnaire**

Pays	Catégorie				Total
	1	2	3	4	
Honduras		(1)	-	-	(1)
Inde	1	-	-	(1)	(1)+1
Thaïlande	1	-	-	-	1
Togo	(1)+1	-	-	-	(1)+1
Viet Nam	1	-	-	-	1
Total	5	(1)	-	(1)	7

Note: les parenthèses indiquent des avant-projets.

APPENDICE I

MANDAT DU PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJET DE L'OIBT

Le Panel d'experts:

- (i) évalue les nouvelles propositions de projets et d'avant-projets soumises à l'Organisation. Les recommandations de modification de ces propositions sont formulées par le Panel d'experts exclusivement avec l'intention d'en assurer la validité technique;
- (ii) passe au crible les propositions de projets en vue de déterminer leur pertinence au regard du mandat de l'OIBT, de son Plan d'action et de ses Programmes de travail (dans les domaines de l'Économie, des statistiques et des marchés, du Reboisement et de la gestion forestière, et de l'Industrie forestière), ainsi que leur conformité aux décisions et orientations de l'OIBT, sans toutefois établir entre elles un ordre de priorité;
- (iii) lorsque des reformulations nécessitant des modifications importantes sont recommandées, il demande de procéder à un examen final des versions révisées des propositions de projet et d'avant-projet avant leur présentation aux Comités compétents de l'OIBT;
- (iv) établit à l'intention des gouvernements qui ont soumis des propositions, ainsi que du Conseil et des Comités de l'OIBT, un rapport sur les résultats de l'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets, et le leur transmet par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OIBT;
- (v) prend en considération les rapports des Panels d'experts précédents.

Dans son évaluation des projets et avant-projets, le Panel d'experts prend également en considération les points suivants:

- (a) leur pertinence aux objectifs de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (AIBT) et l'exigence que tout projet ou avant-projet contribue à la réalisation d'un ou plusieurs des objectifs de l'Accord;
- (b) leurs effets environnementaux et sociaux;
- (c) leurs effets économiques;
- (d) leur efficacité par rapport à leur coût;
- (e) la nécessité d'éviter le dédoublement des tâches;
- (f) s'il y a lieu, leur rapport avec les travaux de politique de l'OIBT et leur intégration à ces derniers, et leur cohérence avec le plus récent Plan d'action stratégique de l'OIBT, à savoir:
 - *Les Directives de l'OIBT pour la création et l'aménagement durable des forêts tropicales artificielles*, 1993;
 - *Les Directives de l'OIBT sur la gestion du feu dans les forêts tropicales*, 1996;
 - *Les Lignes directrices de l'OIBT pour la restauration des paysages forestiers en milieu tropical*, 2020;
 - *Les Directives OIBT-UICN pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois*, 2009; et
 - *Les Lignes directrices volontaires OIBT pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles*, 2015.

APPENDICE II

Catégories de classement du Système OIBT d'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets

Grille de classement des propositions de projets

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Catégorie 3: Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait pas être acceptée, car une proposition d'avant-projet était nécessaire. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumis directement au Comité pour appréciation.

Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification de ce classement doit être fournie aux auteurs et au Comité (par ex. un remaniement complet est nécessaire; cas de proposition de projet Rev.2; projet non pertinent; proposition de projet ne comportant pas d'informations suffisantes, etc.).

Grille de classement des propositions d'avant-projets

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel devra évaluer la proposition révisée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Catégorie 4: Le Panel a conclu que la proposition d'avant-projet ne devait pas être recommandée au Comité. La proposition est soumise accompagnée de la recommandation de ne pas approuver la proposition d'avant-projet.

APPENDICE III
Liste des propositions de projets et d'avant-projets
examinées par le cinquante-huitième Panel d'Experts

Numéro de projet	Intitulé	Pays	Catégorie
PPD 203/23 (F)	Appui à la promotion et à la gestion durable des forêts communautaires dans la plaine d'Oti au Togo	Togo	1
PPD 204/23 (F)	Gouvernance des forêts macrophylls de la région du lac Yojoa et résilience de moyens d'existence liés aux forêts	Honduras	2
PPD 205/23 (I)	Exploitation des données métabolomiques et génomiques dans l'objectif d'accroître la durabilité du bois et de raccourcir le cycle de rotation du teck	Inde	4
PD 914/20 Rev.2 (F) *	Vers une gestion durable des forêts côtières d'Asie du Sud-Est en ayant recours aux bonnes pratiques de restauration de la biodiversité et en renforçant l'autonomie dans les interventions de restauration	Thaïlande	1
PD 925/22 Rev.1 (F)	Appui aux collectivités locales de la plaine du Mono pour la promotion et la gestion durable des forêts communautaires au Togo	Togo	1
PD 933/23 (M)	5 ^e Conférence mondiale sur le teck: développement durable de la filière mondiale du teck, s'adapter aux futurs marchés et contextes	Inde	1
PD 934/23 (F)	Renforcement de la conservation du bois de rose (<i>Dalbergia</i> spp.) – une essence en danger critique d'extinction – dans la Réserve naturelle de Dakrong et le paysage de conservation de Dong Nai au Viet Nam	Viet Nam	1

* Note: les auteurs de cette proposition l'ont retirée le 5 septembre 2023.

APPENDICE IV

COMPOSITION DU CINQUANTE-HUITIÈME PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS

Par voie électronique juin-juillet 2023

PAYS PRODUCTEURS:

- 1. M. Arevalo, Rosven (Colombie)**
Doctorat en sciences du bois
Adresse: Carrera 3 No. 2-03 Apto 103 Ibagué
Colombie

Tél.: (57) 8-2635385
Mobile: (57) 3003000915
Courriel: rlareval@ut.edu.co
- 2. M. Dambis, Kaip (Papouasie-Nouvelle-Guinée)**
Responsable des politiques et de la coordination de l'aide
Adresse: Papua New Guinea Forest Authority
P. O. Box 5055, BOROKO
National Capital District
Papouasie-Nouvelle-Guinée

Tél.: (675) 3254433
Télécopie: (675) 3254433
Courriel: DKaip@pngfa.gov.pg
- 3. M. Iddrisu, Mohammed Nurudeen (Ghana)**
Directeur des opérations
Division Timber Industry
Ghana Forestry Commission
P.O Box TD 783 / 515, Takoradi
Ghana

Tél.: (233) 244 688 411
Courriel: nurudeen15@yahoo.com
- 4. M. Lokossou, Achille Orphée (Benin)**
Ingénieur forestier à la Direction
générale des eaux, forêts et chasse
Ministère du cadre de vie et du développement durable
BP 2014 Abomey-Calavi
Bénin

Tél.: (229) 95450724
Courriel: lokossou@yahoo.fr

PAYS CONSOMMATEURS:

- 1. M^{me} Ghadiali, Aysha (États-Unis d'Amérique)**
Conseillère en politique internationale
U.S. Forest Service (USFS)
International Programs
1 Thomas Circle, 400
Washington, D.C. 20009
États-Unis

Tél.: (1-202-644-4625)
Télécopie: (1-202-644-4603)
Courriel: aysha.ghadiali@usda.gov
- 2. M^{me} Pinkard, Libby (Australie)**
Directrice de recherche, Paysages vivants
CSIRO Environment
Private Bag 12
Hobart, Tasmania 7001
Australie

Tél.: (61) 6237 5656
Courriel: libby.pinkard@csiro.au
- 3. M. Schroeder, Jobst-Michael (Allemagne)**
Cadre scientifique
Saselbergweg 90^a
22395 Hamburg
Allemagne

Tél.: (49-40) 6027767
Mobile: (49) 178-5755566
Courriel: jobst.schroeder@hotmail.com
- 4. M. Shim, Kug-Bo (Corée)**
Professeur
Département des sciences du bois & papier
Chungbuk National University
1 Chungdae-ro, Seowon-gu
Chungju-si, Chungbuk, 28644
République de Corée

Tél.: (82-43) 261-3200
Courriel: kbshim@chungbuk.ac.kr
- 5. M^{me} Tabata, Akiko (Japon)**
Directrice adjointe
Office du commerce des produits ligneux
Département de planification de la politique forestière
Agence forestière du Japon
1-2-1 Kasumigaseki
Chiyoda-ku
Tokyo 100-8952
Japon

Tél.: (81-3) 3502-8063
Télécopie: (81-3) 3502-0305
Courriel: akiko_tabata670@maff.go.jp
- 6. M. Zhang, Zhongtian (Chine)**
Directeur exécutif adjoint (doctorat)
APFNet
6th Floor Baoneng Building A
No.12 Futong Dong Dajie
Wangjing Area, Chaoyang District
Pékin
R. P. de Chine 100102

Tél.: (86-10) 84217498
Télécopie: (86-10) 84216958
Courriel: zhangzhongtian@apfnet.cn; aaronzzt@163.com

APPENDICE V

Grille de notation révisée: propositions de projets de l'OIBT (PD)

1. Pertinence, contexte et impact du projet (15)		Note	Score/ Note	Seuil	
1.1	Pertinence				
1.1.1.	Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT (1.2.1)			Oui	
1.1.2.	Pertinence aux politiques du pays soumissionnaire (1.2.2)			Oui	
1.2.	Origine (1.1)		5		
1.3	Emplac. géog. (1.3.1) + aspects sociaux, cult. et environ. (1.3.2)		5		
1.4	Résultats attendus à l'issue du projet (1.4)		5		
2. Travail de définition du projet (25)					
2.1	Montage institutionnel et questions organiques (4.1 + 2.1.1)		5		
2.2.	Acteurs		10	Oui	6
2.2.1.	Analyse des acteurs (2.1.2)	5			
2.2.2.	Participation des acteurs au lancement (2.1.3) et à l'exécution (4.1.4)	5			
2.3.	Analyse de la problématique (2.1.3)		10	Oui	6
2.3.1.	Identification de la problématique	5			
2.3.2.	Arborescence/arbre du problème	5			
3. Structure du projet (45)					
3.1	Cadre logique (2.1.4)		20	Oui	13
3.1.1	Objectifs (2.2)	5			
3.1.2.	Produits (3.1.1)	5			
3.1.3.	Indicateurs et moyens de vérification (colonnes 2 et 3 du cadre logique)	5			
3.1.4.	Hypothèses et risques (3.5.1)	5			
3.2.	Exécution		20	Oui	13
3.2.1.	Activités (3.1.2)	5			
3.2.2	Stratégie (démarches et méthodes, 3.2)	5			
3.2.3.	Plan des travaux (3.3)	5			
3.2.4.	Budget (3.4)	5			
3.3.	Durabilité/Pérennisation (3.5.2)		5	Oui	3
4. Dispositif d'exécution (15)					
4.1.	Direction du projet (AE – 4.1.1., personnel-cadre – 4.1.2, CD – 4.1.3)		5	Oui	3
4.2.	Rapports, examen, suivi et évaluation (4.2)		5		
4.3.	Diffusion et intégration des enseignements tirés du projet (4.3)		5		
Proposition de projet dans son ensemble (100)			100,0%	Oui	75%
Catégorie			1		

Codification des notes:

- 0 = informations entièrement absentes
- 1 = Très faible: certains éléments sont présents, mais les indispensables sont absents
- 2 = Faible: des éléments indispensables sont incomplets, insuffisants, erronés ou mal compris
- 3 = Moyen: les éléments essentiels sont présents, mais sous formulation vague ou inexacte
- 4 = Bien: clair, exact et informatif
- 5 = Excellent: clair, exact, informatif et complet (parfaitement intégré aux autres points)

Catégories de classement:

- Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
- Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.
- Catégorie 3: Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée, car une proposition d'avant-projet est requise. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.
- Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

Grille de notation révisée: Propositions d'avant-projets de l'OIBT (PPD)

Système de notation révisé							
1. CONTEXTE DE L'AVANT-PROJET (5)				Note	Score/N	Seuil	
1.	1.		Origine et justification		5		
1.	2.		Pertinence				
1.	2.	1.	Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT			OUI	
1.	2.	2.	Pertinence aux politiques du pays soumissionnaire			OUI	
2. JUSTIFICATION DE L'AVANT-PROJET (15)							
2.	1.		Objectifs		15	OUI 9	
2.	1.	1.	Objectif de développement	5			
2.	1.	2.	Objectif spécifique	5			
2.	2.		Identification préliminaire du problème	5			
3. INTERVENTIONS DE L'AVANT-PROJET (25)							
3.			Produits et activités		10	OUI 7	
3.	1.		Produits	5			
3.	2.		Activités, apports et coûts unitaires	5			
3.	3.		Démarches et méthodes		5		
3.	4.		Plan des travaux		5		
3.	5.		Budget		5		
4. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXÉCUTION (15)							
4.	1.		Agence d'exécution et structure organique		5		
4.	2.		Gestion de l'avant-projet		5		
4.	3.		Suivi et rapports		5		
Proposition dans sa totalité (60)					100,0%	OUI	75%
Catégorie					1		

Codification des notes:

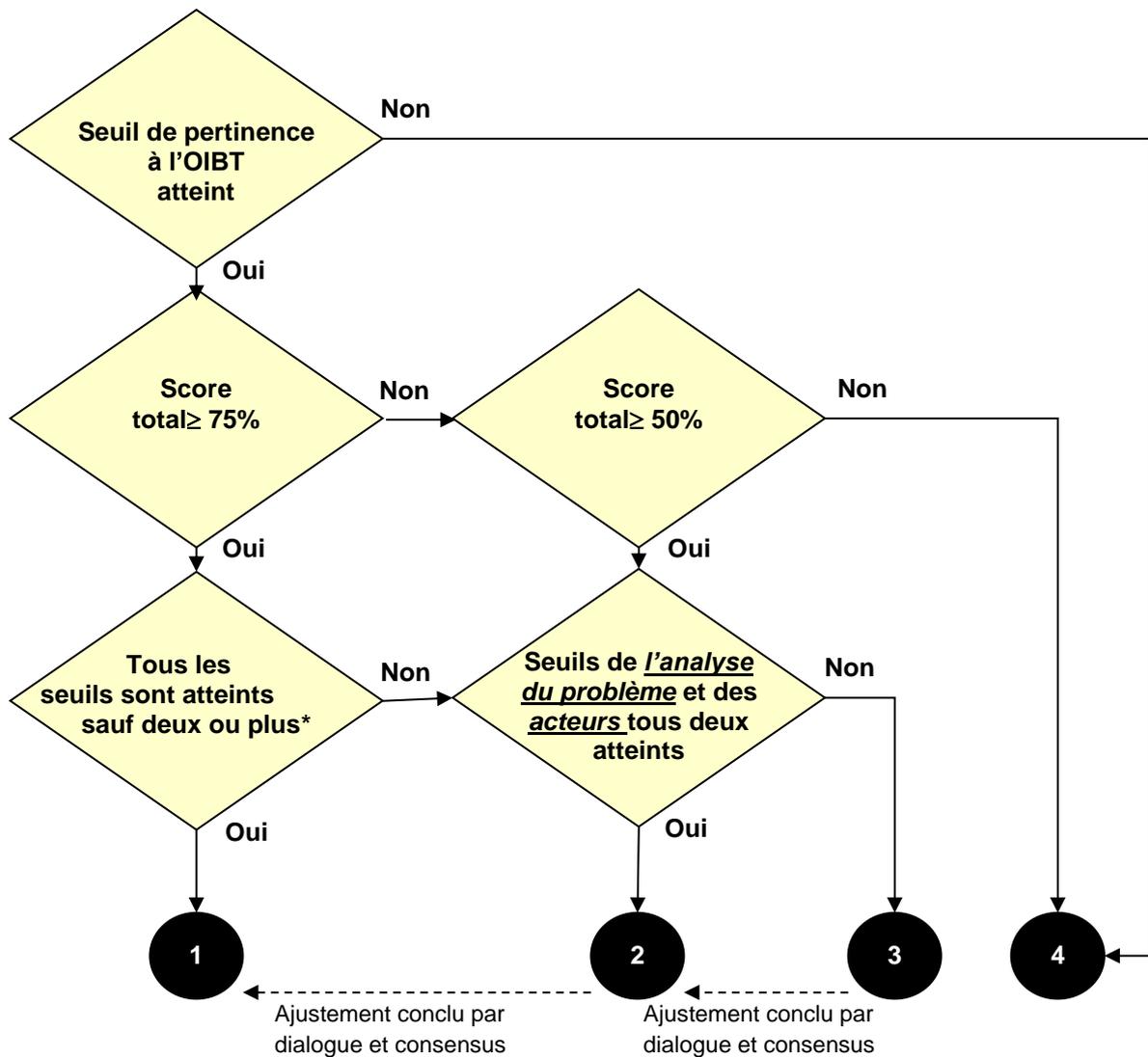
- 0 = informations entièrement absentes
- 1 = Très faible: certains éléments sont présents, mais les indispensables sont absents
- 2 = Faible: des éléments indispensables sont incomplets, insuffisants, erronés ou mal compris
- 3 = Moyen: les éléments essentiels sont présents, mais sous formulation vague ou inexacte
- 4 = Bien: clair, exact et informatif
- 5 = Excellent: clair, exact, informatif et complet (parfaitement intégré aux autres points)

Catégories de classement:

<p>Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.</p> <p>Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.</p> <p>Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.</p>

Appendice VI Diagrammes de circulation du système de notation par catégorie

Propositions de projets



* Les deux seuils non atteints ne peuvent être parmi ces trois-ci :

- Acteurs
- Cadre logique
- Durabilité/pérennisation

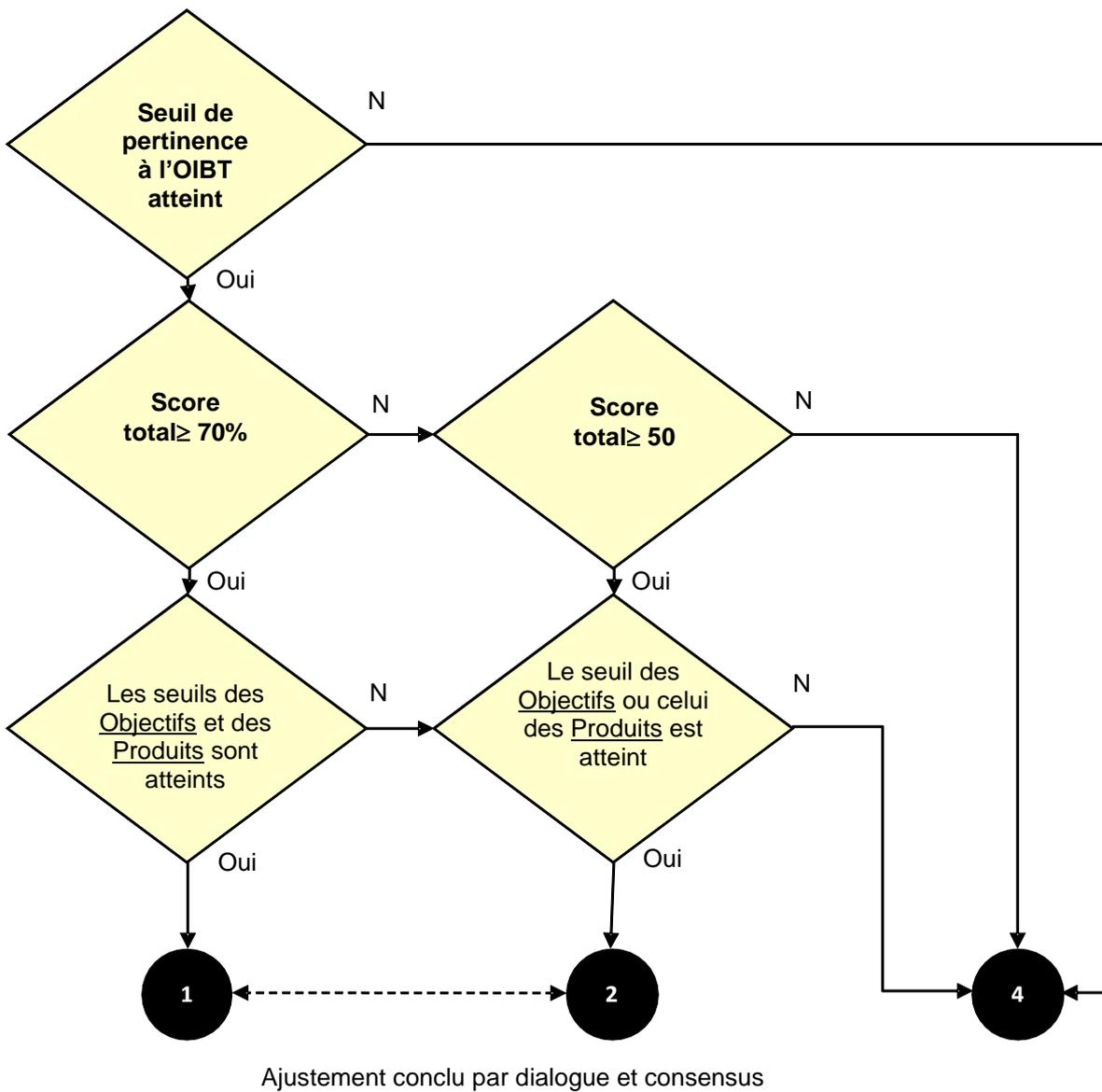
Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Catégorie 3: Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée, car une proposition d'avant-projet est requise. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.

Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

Propositions d'avant-projets



- Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
- Catégorie 2: Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.
- Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

Annexe

**Évaluation, recommandations et conclusion du cinquante-huitième Panel d'experts sur
chacune des propositions de projets et d'avant-projets**

PD 914/20 Rev.2 (F)

Vers une gestion durable des forêts côtières d'Asie du Sud-Est en ayant recours aux bonnes pratiques de restauration de la biodiversité et en renforçant l'autonomie dans les interventions de restauration (Thaïlande)

Évaluation par le cinquante-huitième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que ce projet avait pour principal objectif d'accompagner la restauration de forêts de mangrove dégradées ainsi que, sur le long terme, la gestion durable et les efforts de remise en état des écosystèmes de mangrove, ce en renforçant l'autonomie des femmes en Thaïlande, au Cambodge et au Myanmar.

Le Panel a noté que la proposition révisée avait traité plusieurs des questions et préoccupations soulevées dans le cadre des examens précédents du Panel. La partie consacrée aux parties prenantes a été améliorée. Toutefois, il est crucial d'évaluer les causes de la dégradation des mangroves et d'élaborer des stratégies de collaboration avec les communautés pour remédier à leur dégradation. Faute de mesures destinées à lutter contre les facteurs économiques sous-jacents qui entraînent l'érosion et la dégradation constantes des forêts de mangrove, il sera difficile d'être en mesure d'atteindre les objectifs de ce projet. La section 3.5 présente au tableau 3.1 les principales hypothèses et les potentiels risques se rapportant au projet, mais force est de souligner que les mesures d'atténuation qui sont proposées dépendent du fait que les autorités locales et nationales se montrent convaincantes.

Si le budget a certes été réduit, il demeure toutefois élevé et des coûts afférents à des drones continuent d'y figurer. Le Panel a réitéré l'importance, dans la mesure du possible, de réduire les coûts de déplacement des partenaires appartenant aux pouvoirs publics et universités. Il a par ailleurs noté que la durée du projet était nettement plus longue que la norme. Bien que les deux examens aient débouché sur de substantielles améliorations, il conviendrait d'envisager de diviser cette proposition en deux phases.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Affiner la section en p. 4 «intégration des femmes» en supprimant «qui ont un intérêt naturel». Elle pourrait être reformulée comme suit: «intégration des femmes et amélioration de leurs moyens d'existence...». Il convient en effet d'éviter toute référence à un «intérêt naturel» et de s'attacher à autonomiser les femmes sans faire allusion à des tendances intrinsèques;
2. Affiner la section en p. 5 («la mise en avant efficace des points forts respectifs et prend en compte les réactions spécifiques que les femmes et les hommes peuvent et devraient avoir...») en la reformulant de manière à mettre en avant «la mise en avant efficace des points forts d'une personne». Supprimer «et prend en compte les réactions spécifiques que les femmes et les hommes peuvent et devraient avoir...») dans la mesure où il est plus correct de reconnaître les points forts d'une personne indépendamment de son sexe;
3. Préciser davantage comment il est possible de systématiquement prendre en compte les questions sexospécifiques, en particulier au Cambodge et au Myanmar. Il devrait être possible d'examiner comment la Thaïlande a très bien réussi en la matière malgré des besoins substantiellement différents sur le plan du développement (1.4);
4. La grille du cadre logique a été améliorée, mais il est recommandé de l'affiner davantage sur la base du modèle SMART (2.1.4). Certains indicateurs ont besoin d'être davantage précisés;
5. Examiner et améliorer les indicateurs de résultat relatifs à l'objectif spécifique (2.2.1) afin de veiller à ce qu'ils respectent les critères du modèle SMART. Envisager de quantifier en hectares la surface de forêt de mangrove restaurée pour chaque pays et d'incorporer les discussions et les processus de modélisation se rapportant aux essences. Cela formera la base des activités spécifiques figurant dans le budget; et
6. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 58^e Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent aussi être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie C: Sur la base du questionnaire de filtrage des *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale* (GES).

Évaluation par le cinquante-huitième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de cette proposition qui a pour objet de contribuer au développement et à la gestion durable des forêts de la plaine du Mono au Togo, en vue d'améliorer la situation environnementale et le niveau de vie des communautés locales.

Le Panel a reconnu que des efforts avaient été faits pour répondre à la plupart des observations de l'évaluation d'ensemble ainsi qu'à la plupart des recommandations spécifiques du cinquante-septième Panel d'experts. Cependant, le Panel a noté qu'il y avait encore lieu d'améliorer certaines des sections et sous-sections de la proposition de projet révisée. Elle a été classée en Catégorie C sur la base des *Lignes directrices relatives à la gestion environnementale et sociale* au motif que ses potentielles incidences délétères au plan environnemental et social seront minimales, voire nulles.

Le Panel a noté que, compte tenu du manque de cohérence entre le nombre d'activités (6) relatives au Produit 2 et du nombre d'éléments équivalents (3) énoncés à la suite du Produit 2 dans l'Arbre des objectifs, sa 11^e recommandation spécifique n'avait pas été adéquatement traitée. Sa 13^e recommandation spécifique (relative au Plan des travaux) et sa 16^e recommandation spécifique (relative à la Grille budgétaire principale) sont également concernées par le manque de cohérence suscité. Le Panel a par ailleurs noté que des informations et données intéressantes ont été incluses en annexe 5 au lieu de figurer à la section 1.3 (Zone cible) dans le corps du descriptif de projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Améliorer plus avant la section 1.3 (Zone cible) en y insérant de manière idoine les éléments de l'annexe 5, qui devraient figurer dans le corps du descriptif de projet pour en faciliter la compréhension;
2. Améliorer l'Arbre du problème en y insérant le nombre idoine de sous-causes (6) à la suite de la seconde Cause du problème clé, et en reflétant cette amélioration dans l'Arbre des objectifs, de manière à ce que cette amélioration puisse justifier le nombre d'activités (6) à la suite du Produit 2 dans le Plan des travaux et la Grille budgétaire principale;
3. Insérer, sous forme d'annexe, une fiche technique décrivant de manière succincte les principales essences qui seront utilisées pour mettre en œuvre le projet: *Vitellaria paradoxa* (C.F.Gaertn) et *Parkia biglobosa* (Jacq.) R.Br. ex G.Don; et
4. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 58^e Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent aussi être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie C: Sur la base du questionnaire de filtrage des *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale* (GES).

PD 934/23 (F)

Renforcement de la conservation du bois de rose (*Dalbergia* spp.) – une essence en danger critique d’extinction – dans la Réserve naturelle de Dakrong et le paysage de conservation de Dong Nai au Viet Nam

Évaluation par le cinquante-huitième Panel d’experts

A) Évaluation d’ensemble

Ce projet a pour objet de préparer un plan de conservation du bois de rose sur la base d’un régime de gestion adapté à la gestion et au suivi de ses populations sauvages, à l’enrichissement de son habitat pour faciliter sa régénération naturelle, et un programme de production et de replantation de plants par les communautés qui aide à repeupler des essences de bois de rose dans leurs habitats dégradés connus.

Le Panel a jugé que la proposition avait été correctement préparée conformément au *Manuel OIBT de formulation des projets*. Elle nécessite toutefois des amendements mineurs pour améliorer sa performance.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l’évaluation d’ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Améliorer et agrandir la carte de localisation géographique;
2. Dans la section 1.3, remanier le contexte environnemental de la zone cible et, le cas échéant, l’ étoffer en y ajoutant des informations supplémentaires;
3. Dans la section 1.3.1, indiquer clairement les noms des pays limitrophes du Viet Nam;
4. Dans la section 1.4, numéroter chacun des acquis spécifiques;
5. Dans la section 2.1.2, affiner la répartition des parties prenantes entre catégories primaire, secondaire et tertiaire;
6. Dans la section 2.3.1, l’objectif de développement est clair, mais les indicateurs d’impact semblent être hors du contrôle du projet. Remanier l’indicateur de développement n°1. Lutter contre l’exploitation forestière illicite à l’horizon 2024 semble très ambitieux et dépend probablement de sanctions qui ne relèvent pas du contrôle du projet;
7. Dans la section 3.1.2, indiquer clairement l’activité ou les activités qui doivent être entreprises pour lutter contre l’exploitation forestière illicite;
8. Dans la section 3.2 (Activité 1.2), clarifier qui seront les publics de l’atelier technique;
9. Dans la section 4.3, en améliorer l’élaboration et expliquer la manière dont les résultats du projet seront diffusés; et
10. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l’évaluation d’ensemble et aux recommandations spécifiques du 58^e Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent aussi être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l’intégration d’amendements.

Catégorie C: Sur la base du questionnaire de filtrage des *Lignes directrices de l’OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale* (GES).

Évaluation par le cinquante-huitième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence de cette proposition de projet qui a été formulée dans le but de répondre aux problématiques de la gestion durable des forêts de la plaine d'Oti Plain, dans la Zone écofloristique I du Togo. Cet avant-projet se justifie par l'absence de données compte tenu de la nature obsolète des études existantes sur cette zone associée à l'absence d'expertise au niveau national et du manque de moyens matériels et financiers. Ces insuffisances constituent un handicap majeur pour être en mesure d'élaborer directement une proposition de projet complète.

Le Panel a noté que la proposition d'avant-projet respectait la structure indiquée dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*, mais que certaines sections et sous-sections nécessitaient d'être encore améliorées comme suit: **(1)** dans la section 1.1 (Origine et justification), la carte de localisation géographique du futur projet permettant de mieux comprendre est absente; **(2)** la sous-section 1.2.1 (Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT) renvoie à des éléments relatifs à la conformité aux priorités et activités opérationnelles qui figurent dans le Plan d'action stratégique (PAS) 2013-2018 au lieu du PAS de l'OIBT 2022-2026; **(3)** la section 3.3 (Démarches et méthodes de mise en œuvre) ne contient aucune référence claire aux *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale* (PS-23), non plus qu'aux *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes* (PS-22), alors qu'elles devraient être prises en compte lors de l'étude des aspects socio-économiques et l'étude d'impact social et environnemental; **(4)** les lignes budgétaires figurant dans le tableau de la part budgétaire de l'OIBT concernant les coûts relatifs à un chauffeur et au carburant d'un véhicule sont inutiles puisqu'aucun véhicule ne sera acheté dans le cadre de la mise en œuvre de cet avant-projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Améliorer la section 1.1 (Origine et justification) en y insérant les cartes de localisation géographique de la zone cible du futur projet;
2. Améliorer la sous-section 1.2.1 (Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT) en y incluant les éléments relatifs à la conformité aux priorités stratégiques pertinentes et aux cibles connexes spécifiées dans l'actuel Plan d'action stratégique de l'OIBT 2022-2026;
3. Ajouter à la Section 3.3 (Approches et méthodes de mise en œuvre) quelques références aux éléments pertinents figurant dans les *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale* (PS 23), ainsi que dans les *Lignes directrices de l'OIBT sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes* (PS 22), pour les besoins de l'étude socio-économique et de l'évaluation environnementale à réaliser pendant la mise en œuvre de l'avant-projet;
4. Réajuster le budget de l'OIBT conformément à l'évaluation globale et aux recommandations spécifiques susmentionnées, ainsi que de la manière suivante:
 - a) Supprimer la ligne budgétaire 12.2 (conducteur) et la ligne budgétaire 51 (carburant pour véhicules), dans la mesure où aucun véhicule ne sera acheté avec part budgétaire de l'OIBT pour la mise en œuvre de l'avant-projet,
 - b) Recalculer les coûts d'appui aux programmes de l'OIBT (ligne budgétaire 83) afin de se conformer au nouveau taux standard de 12% du total du coût de l'avant-projet de l'OIBT, après suppression des lignes budgétaires susmentionnées; et
5. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 58^e Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent aussi être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie C: Sur la base du questionnaire de filtrage des *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale (GES)*.

Évaluation par le cinquante-huitième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que cette proposition d'avant-projet était axée sur une région du Honduras qui se trouve confrontée à une forte pression de la déforestation. Cette proposition met en avant que, parallèlement à l'autonomisation des communautés, «l'amélioration de la légalité de la récolte, du transport, de la commercialisation et de la transformation au sein de la chaîne de valeur» constituera le problème central devant être traité dans le cadre de cet avant-projet.

Toutefois, cette proposition présente plusieurs faiblesses, comme suit: 1. Elle manque d'informations précises permettant d'étayer pleinement la proposition d'avant-projet. 2. Elle n'est pas en accord avec l'objectif visé consistant à formuler une proposition de projet complète. 3. Ses produits et activités ne sont pas précisément formulés. Ce qui devra être atteint et entrepris n'est pas clair. 4. Les quatre produits sont articulés à 14 activités, ce qui est trop ambitieux et serait en fait adapté à une proposition complète. 5. Les Produits 1 et 2 (GDF et chaîne de valeur) semblent en contradiction avec le Produit 3 (aspects relatifs à la conservation). Il est indiqué que 67 opérations de lutte contre les opérations illicites ont déjà été conduites en vain. Cela met en doute la viabilité du succès de l'avant-projet. En outre l'aspect lié à une banque de germoplasme est opaque. Par conséquent, la proposition nécessite d'être reformulée sur le fonds – soit sous la forme d'une proposition complète soit d'un avant-projet affiné comportant moins d'activités – et en remédiant également aux autres faiblesses identifiées.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants:

1. Améliorer la liste des of abréviations, qui est incomplète;
2. Retravailler en détail la section 1.1 (Origine et justification) en y apportant des informations supplémentaires sur le secteur forestier permettant d'étayer l'origine et la justification de l'avant-projet;
3. Expliquer de manière succincte comment l'avant-projet et ses résultats sont liés à l'AiBT de 2006, et non de 1994 comme indiqué;
4. Améliorer la section 2.2 (Identification du problème préliminaire) en décrivant en détail la taille de la zone du projet et le régime de propriété des forêts. Améliorer l'échelle et la légende de la carte et développer la représentation de la couleur bleu/vert;
5. Améliorer la présentation de l'objectif spécifique de l'avant-projet, en tenant compte de l'identification et de la formulation d'une proposition de projet complète, qui correspond au but premier d'un avant-projet. Réduire à un seul le nombre d'objectifs spécifiques en se concentrant sur des buts atteignables. Clarifier ce que l'on entend par «essences à bois non traditionnelles»;
6. Affiner les quatre Produits en se recentrant sur les Produits 1 et 2, dans la mesure où ces derniers sont logiques du point de vue de la portée d'un avant-projet;
7. Affiner le nombre des activités de l'avant-projet, qui sont trop nombreuses du point de vue de la portée principale d'un avant-projet. Par exemple, les Activités 2.5 et 4.2 peuvent être exécutées dans le cadre d'une proposition complète de projet place;
8. Dans la section 3 (Démarches et méthodes de mise en œuvre), revoir le recrutement de quatre consultants, car ce nombre est inhabituel s'agissant d'un avant-projet;
9. Réduire la durée de l'avant-projet à une (1) année au maximum. L'inventaire des essences de haute valeur ne se justifie pas tant que l'élaboration d'une proposition de projet complète fait défaut;
10. Réduire le budget de l'avant-projet à moins de 100 000 \$EU. La durée des mandats des consultants n'est pas précisée et leur niveau d'émoluments semble élevé. Envisager que l'Agence d'exécution apporte des ressources supplémentaires, dans la mesure où il est un peu insuffisant qu'elle fournisse uniquement un administrateur de projet, un véhicule, un ordinateur et des fournitures de bureau;
11. Améliorer la section 4.1 (Agence d'exécution et structure organique) en fournissant davantage d'informations pertinentes. À quoi sont affiliées les autres parties prenantes de type organisations AF? À quoi correspond «ATL»?;
12. Indiquer les tâches et responsabilités des experts-cadres fournis par l'Agence d'exécution;

13. Fournir les cahiers des charges de chaque membre du personnel et consultant financés par l'OIBT; et
14. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 58^e Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent aussi être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2: Le Panel a conclu que cette proposition de projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité.

PPD 205/23 (I)

Exploitation des données métabolomiques et génomiques dans l'objectif d'accroître la durabilité du bois et de raccourcir le cycle de rotation du teck (Inde)

Évaluation par le cinquante-huitième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que cet avant-projet avait pour objet de mener une étude métabolomique et génomique destinée à évaluer la diversité génétique et environnementale du teck en Inde ainsi que l'impact socio-économique d'une production de masse de teck hautement durable de courte rotation sur le marché local et mondial.

Toutefois, s'agissant d'une proposition d'avant-projet, le Panel a relevé des faiblesses dans sa formulation générale, en particulier dans ses sections consacrées à l'origine, aux sites ciblés, à l'analyse du problème, aux objectifs de développement et spécifiques, aux produits et activités, au budget, etc.

Le Panel a notamment constaté que la formulation de cet avant-projet ne suivait pas étroitement le *Manuel OIBT de formulation des projets*, dans le sens où un avant-projet doit servir à aider à identifier et à élaborer une proposition complète de projet, et où la mise en œuvre d'un avant-projet doit déboucher sur un descriptif de proposition complète de projet. Or, l'élaboration d'un tel descriptif de projet complet ne correspond à aucun des produits y figurant. De surcroît, ses auteurs n'ont pas suivi la recommandation du Secrétariat de l'OIBT demandant qu'elle soit reformulée sous la forme d'une proposition de petit projet.

Néanmoins, le Panel apprécie le potentiel de cet avant-projet et encourage ses auteurs à le reformuler en tenant compte des observations ci-dessus et des recommandations spécifiques qui suivent.

B) Recommandations spécifiques

1. Reformuler la section Origine et justification en expliquant clairement ce qui a incité à préparer et à soumettre cette proposition d'avant-projet;
2. Répertorier les objectifs pertinents et expliquer succinctement en quoi l'avant-projet contribuera à remplir les objectifs de l'AIBT;
3. Décrire en quoi l'avant-projet est en phase avec la politique forestière nationale de 1988 et la politique agroforestière de 2014;
4. Reformuler l'objectif de développement en indiquant sa contribution de manière concise et claire;
5. Reformuler l'objectif spécifique de cet avant-projet en vue d'identifier et de formuler une proposition de projet complète, ainsi que stipulé dans le *Manuel OIBT de formulation des projets*;
6. Décrire le problème central et les effets de ses principales causes, en particulier ce qui entrave l'élaboration d'une proposition de projet complète;
7. Affiner les produits sur la base des critères qualitatifs et quantitatifs SMART et ajouter le principal produit correspondant à une proposition de projet complète;
8. Fournir les apports et coûts unitaires correspondant à chaque activité;
9. Retravailler les tableaux budgétaires en accord avec le *Manuel OIBT de formulation des projets* et présenter les budgets en dollars des États-Unis; et
10. Fournir un organigramme détaillé de la gestion et des explications sur le suivi et l'établissement de rapports en interne.

C) Conclusion

Catégorie 4: Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité accompagnée de la recommandation que la proposition de projet ne soit pas approuvée.

PD 933/23 (M)

**5^e Conférence mondiale sur le teck: développement durable de la
filière mondiale du teck, s'adapter aux futurs marchés et contextes
(Inde)**

Évaluation par le cinquante-huitième Panel d'experts

A) Évaluation d'ensemble

Cette proposition de projet a pour objet de préparer et de mettre en œuvre la 5^e Conférence internationale sur le teck. Le Panel a jugé que la proposition était correctement formulée. Toutefois, les membres du Panel ont estimé que le dispositif budgétaire nécessitait des améliorations. Le Panel a par ailleurs relevé que les tâches du personnel-cadre et des consultants n'y figuraient pas et que leurs cahiers des charges respectifs devraient y être ajoutés.

B) Recommandations spécifiques

1. Dans la section 1.3.1, fournir des informations sur le lieu de la conférence et ses installations (forum, salles de conférence, sièges);
2. Dans la section 2.1.4 et la section 2.2.1, formuler un seul objectif de développement;
3. Dans la section 2.1.3, développer plus en profondeur l'analyse du problème sur la base de l'arbre du problème existant;
4. Dans la section 2.1.4 et la section 3.1.1, consulter le *Manuel OIBT de formulation des projets*. Le nombre de produits doit être corrélé au nombre de Causes du problème-clé défini dans l'Arbre du problème. Or, dans le cas de cette proposition, l'Arbre du problème comporte quatre Causes, alors que seuls trois Produits sont formulés. En conséquence, affiner l'Arbre du problème, ou ajouter un Produit supplémentaire;
5. Dans la section 3.2, fournir des informations sur le nombre escompté de participants à la conférence et définir les thèmes/séances des groupes de travail prévus durant la conférence;
6. Dans la section 3.4.1, définir les tâches et le rôle des consultants et fournir des informations sur le nombre de participants aux conférences antérieures sur le teck. Note: fournir des informations sur le nombre escompté de participants et recalculer le per diem. Le taux du per diem est jugé trop élevé et il y a lieu de se demander pour quelle raison il est alloué à cinq personnes seulement;
7. Dans la section 3.4.2, affecter un attribut à chaque rubrique budgétaire;
8. Dans la section 4.1.2 (Équipe de gestion du projet), ajouter des explications; et
9. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau les réponses à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 58^e Panel ci-dessus et les modifications correspondantes. Les modifications doivent aussi être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 1: Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie C: Sur la base du questionnaire de filtrage des *Lignes directrices de l'OIBT relatives à la gestion environnementale et sociale* (GES).